



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 297

MISE EN PLACE DE SÉANCES D'ÉVEIL SENSORIEL AVEC MADAME SWEIKER SANDRINE AUTO-ENTREPRENEUSE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt de favoriser l'éducation douce et l'éveil actif pour les enfants tabernaciens âgés de 0 à 3 ans ;

Considérant que Madame SWEIKER Sandrine, agissant en sa qualité d'auto-entrepreneuse, propose de réaliser dix séances d'une heure d'éveil sensoriel à destination des enfants âgés de 0 à 3 ans, visant plus largement à explorer le monde à travers les cinq sens grâce à des activités sensorielles essentielles au développement de l'enfant ;

Considérant que ces dix séances auront lieu de septembre 2024 à juin 2025, pour un montant total de 1000 € NET (MILLE EUROS NET), soit 100 € NET (CENT EUROS NET) la séance d'une heure à la Maison des Habitants Joséphine-Baker à Taverny ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence il y a nécessité de signer le devis valant contrat établi par Madame SWEIKER Sandrine, auto-entrepreneuse ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240507-D112024-297-CC

Réception en sous-préfecture le : 16 MAI 2024

Publication le : 16 MAI 2024

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La mise en place de quatre séances d'éveil sensoriel, entre septembre et décembre 2024, et six séances entre janvier et juin 2025, telle que proposé par le devis valant contrat établi par Madame SWEIKER Sandrine, agissant en sa qualité d'auto-entrepreneuse, sise 1 rue Françoise Dolto à Taverny (95150), est acceptée.

SIRET : 983 352 220 00013.

Article 2 :

Ces dix séances d'une heure seront assurées par Madame SWEIKER Sandrine et auront lieu à la maison des habitants Joséphine-Baker située 1 place du Pressoir à Taverny (95150).

Article 3 :

Le montant total de la prestation est de 1000 € NET (MILLE EUROS NET), réparti comme suit : 400 € NET (QUATRE CENTS EUROS NET) pour les quatre séances comprises entre septembre et décembre 2024 et 600 € NET (SIX CENTS EUROS NET) pour les six séances comprises entre janvier et juin 2025, soit 100 € NET (CENT EUROS NET) la séance d'une heure,

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation des factures via chorus pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 7 mai 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI